



République
Française

ARRETE n° AR-2023-039

MODIFICATION DE LA CRÉATION D'UNE SOUS RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2023 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires public et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU le décret n°2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°41/2016-BCL du 05/07/2016 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion des Communautés de Communes du Comté de Provence, Sainte-Baume-Mont-Aurélien et du Val d'Issole ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts ;

VU la délibération n°2021-273, en date du 27/09/2021, autorisant le Président à créer des régies communales en application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté 2019-69, du 09/05/2019, instituant une régie de recettes centrale pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires des communes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté 2019-100, du 13/05/2019, portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes centrale pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires des communes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, à compter du 15/06/2019 ;

VU l'arrêté 2019-76, du 14/05/2019, portant création d'une sous-régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires de la commune de COTIGNAC ;

VU l'avis conforme du Comptable Public, en date du 4 juillet 2023 ;

ARRETE

Article 1

DE DIRE qu'il est institué auprès de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (siège social : Quartier de Paris – 174, route départementale 554 – 83170 BRIGNOLES) une sous-régie de recettes pour l'encaissement de produits des participations des familles aux frais de transports scolaires de la commune de COTIGNAC, à compter du 15/06/2019.

Article 2

DE DIRE que cette sous-régie est installée à MAISON FRANCE SERVICES ET AGENCE POSTALE COMMUNALE- Rue Saint Jean 83570 COTIGNAC.

Article 3

DE DIRE que la sous-régie encaisse les produits suivants : vente des cartes de transports scolaires, Collèges Lycées et enseignement supérieur, pour le compte de la régie centrale pour l'encaissement des produits pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires.

Article 4

DE DIRE que les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées, par le régisseur de la régie centrales, selon les modes de recouvrement suivants :

- ✓ Numéraire
- ✓ Chèque bancaire
- ✓ Prélèvement automatique
- ✓ Paiement en ligne.

Article 5

DE DIRE que le montant maximum de l'encaisse numéraire que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300€.

Article 6

DE DIRE que le sous-régisseur est tenu de verser, le montant de l'encaisse au régisseur de la régie centrale, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et, au minimum, une fois par mois.

Article 7

DE DIRE que le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum, une fois par mois.

Article 8

DE DIRE que l'ordonnateur et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Comptable Public Assignataire Monsieur Jean-Claude GOMEZ	La signature
--------------------------------------------------------------------	--------------

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'intéressé :

Fait à Brignoles, le 31/07/2023

Le Président

De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND